



Texte officiel

Arrêté du 16 février 1984

**fixant la composition du jury d'admission dans les services publics
des ingénieurs diplômés de l'Ecole polytechnique
(J.O. du 19 février 1984)**

Le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,

Vu la loi n° 70-631 du 15 juillet 1970 relative à l'Ecole polytechnique ;

Vu le décret n° 84-117 du 16 février 1984 relatif à l'admission dans les services publics des ingénieurs diplômés de l'Ecole polytechnique, et notamment ses articles 3 et 4,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le jury d'admission dans les services publics institué par le décret du 16 février 1984 susvisé est composé comme suit :

Le directeur général de l'Ecole polytechnique, président ;

Un représentant du Premier ministre (Fonction publique) ;

Un représentant du ministre chargé des armées ;

Le directeur de l'enseignement et de la recherche de l'Ecole polytechnique.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1984.

Le ministre de la défense,
Charles HERNU.

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé
de la fonction publique
et des réformes administratives,*
Anicet LE PORS.